

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

VIDE-GRENIERS DE LESDAIN

1. HORAIRES

- L'installation des stands a lieu de 05h30 à 07h30.
- La vente est ouverte au public de 8h00 à 17h00.
- La fin du vide-greniers est fixée à 19h00.

2. INSCRIPTIONS

2.1. Modalités et priorités

L'inscription se réalise en plusieurs étapes, selon l'ordre de priorité suivant :

- **Étape 1 – Riverains** : priorité du **02 février au 12 février**.
- **Étape 2 – Exposants de l'édition précédente** : priorité du **16 février au 26 février**.
- **Étape 3 – Nouveaux exposants** : à partir du **02 mars**.

L'inscription se fait prioritairement via le formulaire en ligne disponible sur : <https://videgrenier-lesdain.be/>

Un espace personnel est à créer lors de l'inscription. Un formulaire papier peut toutefois être obtenu sur demande auprès des organisateurs.

2.2. Tarifs

- **Particuliers** : **10 € pour 6 mètres**.
- **Professionnels** :
 - **100 €** (métiers de bouche) ;
 - **50 €** (métiers artisanaux).

Le métrage accordé aux professionnels est déterminé selon les contraintes urbanistiques et en concertation avec les organisateurs.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de commerçants, sociétés ou autoentrepreneurs, la manifestation étant prioritairement réservée aux particuliers.

2.3. Emplacements

- Les emplacements sont **numérotés, attribués par l'organisateur** et **délimités au sol** par des marquages blancs.
- Tous les emplacements ont une **longueur de 6 mètres**, mais leur profondeur peut varier.
- Deux types d'emplacements :
 - **Avec véhicule** (une voiture ou une remorque) ;
 - **Sans véhicule** (parking exposants dans les rues adjacentes).

 **Aucune voiture ne sera tolérée en dehors des emplacements autorisés**, afin de garantir la sécurité et la circulation des visiteurs.

Le placement libre est strictement interdit.

2.4. Validation et paiement

Après réception du formulaire, l'organisateur vérifie les demandes selon les priorités établies et valide l'inscription en communiquant les modalités de paiement.

- L'exposant dispose de **7 jours** à compter de la validation pour effectuer le paiement.
- Passé ce délai, l'emplacement est **automatiquement libéré**.
- Le paiement en espèces est accepté dans certains cas (riverains et certains exposants français).

Dès réception du paiement, les **laissez-passer** sont envoyés par e-mail.

2.5. Accès et zones

Une **zone A, B ou C** est attribuée à chaque exposant, avec un numéro d'emplacement précis. Le respect de l'accès attribué est **obligatoire**.

- **Zone A** : Rue des Bouderefs – 7620 Wez
- **Zone B** : Rue des Marteaux – 7621 Lesdain (suivre à droite)
- **Zone C** : Rue des Marteaux – 7621 Lesdain (suivre à gauche)

Aucune dérogation ne sera acceptée.

Le plan remis aux exposants mentionne notamment :

- Zones d'accès ;
- Numéros et types d'emplacements ;
- Parkings visiteurs et exposants ;
- Bars, restauration, sanitaires ;
- Commerces locaux, école ;

- Espace petite enfance.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons d'organisation ou lorsque tous les emplacements sont attribués.

3. EXPOSANTS

- Les exposants peuvent apporter leur propre matériel (tables, chaises, bâches, etc.).
- Chaque exposant doit restituer son emplacement **propre et libre de tout déchet**, y compris les invendus.

Tout abandon d'objets sur la voie publique pourra entraîner :

- un signalement aux autorités compétentes ;
- une sanction administrative ;
- un **refus d'inscription aux éditions futures**.

Chaque exposant s'engage à adopter un comportement respectueux et à veiller au bon déroulement de la manifestation.

Il lui appartient de prendre toutes les précautions nécessaires contre le vol. Les exposants déclarent être couverts par une **assurance responsabilité civile** et, le cas échéant, une **assurance automobile valide**.

Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs pour tout dommage matériel ou corporel survenu durant l'événement.

La preuve de réservation de l'emplacement doit pouvoir être présentée à tout moment à l'organisateur.

4. FONCTIONNEMENT

- Les véhicules doivent stationner strictement dans les limites de l'emplacement attribué.
- Tout emplacement non occupé à **08h00** sera considéré comme libre et pourra être réattribué **sans remboursement**.
- Aucune circulation de véhicule n'est autorisée dans le périmètre de 08h00 à 17h00, sauf autorisation expresse des organisateurs.
- La sous-location ou le partage d'emplacement est interdit.
- Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit aux murs, grillages, arbres ou installations.

- Tout dégât sera facturé à l'exposant responsable.

5. SECURITE

- Les vélos, trottinettes, skateboards, etc. sont autorisés **uniquement tenus à la main**.
- Tous les engins motorisés (thermiques ou électriques) sont interdits.
- Les chiens sont autorisés tenus en laisse (muselés si la loi l'exige). Ils pourront être exclus en cas de nuisance ou danger.
- Les feux, barbecues et flammes nues sont strictement interdits sur la voie publique.

6. VENTE

- Les articles proposés doivent être des objets de brocante.
- La vente de **vêtements usagés est limitée à 40 % maximum**.
- La vente de marchandises neuves par des particuliers est interdite.

Il est strictement interdit de vendre:

- Armes et munitions ;
- Feux d'artifice ;
- Animaux vivants ;
- Supports piratés ;
- Objets de provenance illicite ;
- Articles médicaux, paramédicaux ou pharmaceutiques ;
- Tout produit interdit par la législation belge.

La vente en quantité d'objets fabriqués par un particulier est interdite.

La vente de nourriture et de boissons est **réservée aux organisateurs**, sauf autorisation écrite préalable.

Tout manquement pourra entraîner une exclusion immédiate sans remboursement et un refus d'inscription ultérieur.

L'organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité, au prix ou au contenu des articles vendus.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET COMPLÉMENTAIRES

Article 1 – Admission et exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute demande d'admission ou d'exclure un exposant, à tout moment, sans devoir motiver leur décision et sans que l'exposant concerné puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

Article 2 – Annulation ou désistement de l'exposant

En cas d'annulation ou de désistement par l'exposant entre la date de réservation et la date de la manifestation, la totalité du montant de la réservation reste acquise aux organisateurs, sauf en cas de réattribution effective de l'emplacement à un autre exposant.

Article 3 – Intempéries et force majeure

En cas d'intempéries, de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur (notamment conditions météorologiques, décisions administratives, incidents de sécurité, etc.), aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 4 – Respect de la législation

Les exposants sont seuls responsables du respect de la législation belge en vigueur, notamment lors d'éventuels contrôles effectués par des organismes officiels.

Article 5 – Droit à l'image

En participant à la manifestation, les exposants autorisent expressément l'organisateur à réaliser, utiliser et exploiter des photographies et/ou vidéos prises durant l'événement, à des fins de communication et de promotion, sur tout support et sans limitation de durée, sans contrepartie financière.

Article 6 – Mineurs exposants

Les mineurs sont autorisés à exposer uniquement sous la responsabilité pleine et entière d'un parent ou représentant légal, lequel doit être présent durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 – Électricité

Aucune fourniture d'électricité n'est garantie par l'organisateur. Toute utilisation éventuelle d'électricité doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable.

Les installations électriques personnelles doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'exposant demeure seul responsable de ses installations.

Article 8 – Force majeure (responsabilité de l'organisateur)

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'annulation, de l'interruption ou de la modification de la manifestation en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 9 – Publicité et affichage

L'affichage publicitaire, la pose de bâches commerciales ou de tout autre moyen publicitaire sont strictement interdits sans autorisation écrite préalable délivrée par l'organisateur.

- Les brocanteurs professionnels devront prouver que la publicité affichée est strictement liée à leur propre activité.
- Dans tous les autres cas, toute demande d'affichage publicitaire est soumise au paiement d'une cotisation de sponsoring à l'organisateur de l'événement.
- En cas d'infraction constatée le jour même, l'exposant sera immédiatement expulsé du site, sans remboursement.

Il est strictement interdit à un exposant non professionnel de se faire sponsoriser par une entreprise commerciale en échange de l'affichage de sa publicité sur son emplacement.

Pour toute information complémentaire :

LES AMIS DE LESDAIN



0485/940887



13 rue des Pépinières – 7621 Lesdain



<https://videgreniers-lesdain.be/>



info@videgreniers-lesdain.be



Rendez-vous le 1er mai dans le beau village de Lesdain !